

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2023-107

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2023

# Sommaire

## **PREFECTURE de la VIENNE /**

86-2023-06-12-00002 - Arrêté en date du 12 juin 2023 précisant les modalités de prise de rendez-vous s'agissant des premières demandes de titre de séjour (6 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-06-12-00002

Arrêté en date du 12 juin 2023 précisant les modalités de prise de rendez-vous s'agissant des premières demandes de titre de séjour

**Arrêté en date du 12 JUIN 2023**  
**précisant les modalités de prise de rendez-vous s'agissant des premières demandes de titre de séjour**



**Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et, notamment l'article R. 431-2 ;

**Vu** l'arrêté en date du 23 décembre 2015 portant autorisation d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Saisine par voie électronique de l'administration » (SVE) ;

**Vu** l'arrêté en date du 27 avril 2021 pris en application de l'article R.431-2 du CESEDA relatif aux titres de séjour dont la demande s'effectue au moyen d'un téléservice ;

**Vu** l'arrêté du 31 mars 2023 pris en application de l'article R. 431-2 du CESEDA relatif aux titres de séjour dont la demande s'effectue au moyen d'un téléservice

**Vu** le décret en date du 15 février 2022 nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2022-SG-DCPAT-020 en date du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

**CONSIDÉRANT ce qu'il suit :**

Aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 23 décembre 2015, l'autorité préfectorale peut mettre en place un téléservice permettant aux usagers d'effectuer des démarches administratives dématérialisées,

Conformément à ces dispositions, afin de simplifier la prise de rendez-vous, l'autorité préfectorale a mis en service la plateforme démarches-simplifiées permettant la prise de rendez-vous par voie dématérialisée des premières demandes de titre de séjour ;

Parallèlement, et conformément à l'article R.431-2 du CESEDA, l'Administration Numérique des Etrangers en France (ANEF) a été déployée afin de mettre en place la dématérialisation de certaines démarches administratives et de certaines demandes de titres de séjour ;

S'agissant des premières demandes de titre de séjour ne relevant pas de l'ANEF et en cas de difficultés techniques ou d'accès au numérique notamment, les demandes de rendez-vous peuvent être adressées par voie postale ;

## Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne

### ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Les modalités de dépôt des premières demandes de titre de séjour s'effectuent conformément au tableau figurant à l'annexe 1.
- ARTICLE 2 :** Pour les premières demandes de titre de séjour ne relevant pas du téléservice "Administration Numérique des Etrangers en France" prévu à l'article R431-2 du CESEDA, en cas de difficultés techniques ou d'accès au numérique notamment, les étrangers peuvent adresser leur demande de rendez-vous de première demande de titre de séjour par voie postale en joignant les documents listés ci-dessous.
- ARTICLE 3 :** A l'appui de leur demande de rendez-vous, les étrangers devront transmettre :
- un justificatif d'état civil (par exemple un extrait d'acte de naissance, un livret de famille, etc.) ;
  - un justificatif de nationalité (par exemple un passeport ou tout justificatif de nationalité comportant une photographie) ;
  - un justificatif de domicile récent.
- ARTICLE 4 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,

Pascalé PIN

## VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :

➤ Soit un recours gracieux auprès du Préfet de la Vienne – Place Aristide Briand – 86000 POITIERS. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

➤ Soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur - Direction générale des étrangers en France- Direction de l'immigration – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

En cas de rejet de recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

**Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.**





**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légimité  
Bureau du séjour et de l'asile**

<b>Titres de séjour vie privée et familiale</b>	<b>Démarches</b>
Les titres « famille de français », qui incluent les titres : - conjoint de français - parent d'enfant français - ascendant de français - enfant de français	La demande de titre est dématérialisée et s'effectue en ligne sur le portail de l'Administration nationale des étrangers en France, à l'adresse suivante : <a href="https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/">https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/</a>
Les titres « étrangers ayant des liens forts avec la France », qui incluent les titres : - Enfant et conjoint au titre du regroupement familial - Étranger né en France - Résidence régulière	La demande de titre est dématérialisée et s'effectue en ligne sur le portail de l'Administration nationale des étrangers en France, à l'adresse suivante : <a href="https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/">https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/</a>
Les titres « étrangers ayant des liens forts avec la France », qui incluent les titres : - Résidence en France avant un certain âge - Liens privés et familiaux	Pour une 1ère demande de titre de séjour : <a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prendre-un-rdv-premiere-demande-titre-de-sejour">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prendre-un-rdv-premiere-demande-titre-de-sejour</a>
Les titres « étrangers vulnérables », qui incluent les titres : - Étranger malade - Victime de la traite d'êtres humains et sortie de prostitution - Bénéficiaire d'une ordonnance de protection - Ancien mineur confié à l'ASE	Pour une 1ère demande de titre de séjour : <a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prendre-un-rdv-premiere-demande-titre-de-sejour">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prendre-un-rdv-premiere-demande-titre-de-sejour</a>
<b>Titres de séjour à vocation professionnelle</b>	<b>Démarches</b>
Étudiant	La demande de titre est dématérialisée et s'effectue en ligne sur le portail de l'Administration nationale des étrangers en France, à l'adresse suivante : <a href="https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/">https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/</a>
Travailleur saisonnier	La demande de titre est dématérialisée et s'effectue en ligne sur le portail de l'Administration nationale des étrangers en France, à l'adresse suivante : <a href="https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/">https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/</a>
Passeport talent	La demande de titre est dématérialisée et s'effectue en ligne sur le portail de l'Administration nationale des étrangers en France, à l'adresse suivante : <a href="https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/">https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/</a>
Travailleur temporaire	Pour une 1ère demande de titre de séjour : <a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prendre-un-rdv-premiere-demande-titre-de-sejour">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prendre-un-rdv-premiere-demande-titre-de-sejour</a>
Salarié	Pour une 1ère demande de titre de séjour : <a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prendre-un-rdv-premiere-demande-titre-de-sejour">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prendre-un-rdv-premiere-demande-titre-de-sejour</a>
Entrepreneur / travailleur libéral	Pour une 1ère demande de titre de séjour : <a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prendre-un-rdv-premiere-demande-titre-de-sejour">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prendre-un-rdv-premiere-demande-titre-de-sejour</a>
<b>Autres types de titres</b>	<b>Démarches</b>
Citoyen de l'UE/EEE/suisse et membre de leurs familles	La demande de titre est dématérialisée et s'effectue en ligne sur le portail de l'Administration nationale des étrangers en France, à l'adresse suivante : <a href="https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/">https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/</a>
Bénéficiaire de la protection temporaire, réfugié, membres de famille	La demande de titre est dématérialisée et s'effectue en ligne sur le portail de l'Administration nationale des étrangers en France, à l'adresse suivante : <a href="https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/">https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/</a>
Visiteur	La demande de titre est dématérialisée et s'effectue en ligne sur le portail de l'Administration nationale des étrangers en France, à l'adresse suivante : <a href="https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/">https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/</a>
Retraité	Pour une 1ère demande de titre de séjour : <a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prendre-un-rdv-premiere-demande-titre-de-sejour">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prendre-un-rdv-premiere-demande-titre-de-sejour</a>
Autorisation provisoire de séjour	Pour une 1ère demande, la demande de rendez-vous à vocation à être déposée sur <a href="https://www.demarches-simplifiees.fr">demarches-simplifiees.fr</a> à l'adresse : <a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prendre-un-rdv-premiere-demande-titre-de-sejour">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prendre-un-rdv-premiere-demande-titre-de-sejour</a> Pour les ressortissants ukrainiens : <a href="https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/enregistrement-en-ligne-ressortissants-ukrainiens-">https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/enregistrement-en-ligne-ressortissants-ukrainiens-</a>

*Annexe à l'arrêté préfectoral en date du 12/06/2023 précisant les modalités de prise de rendez-vous s'agissant des premières demandes de titre de séjour*



